



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



Direction  
départementale du travail  
de l'emploi et de la formation  
professionnelle de Paris

Direction des interventions  
en entreprise

Conventions et accords  
collectifs  
210 quai de Jemmapes BP 11  
75462 Paris cedex 10

Téléphone : 01.44.84.41.30  
Télécopie : 01.44.84.42.77  
Internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Affaire suivie par Madame PORVIÉ

**NUMERO : 58/05**

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ADHÉSION

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de PARIS soussigné, certifie qu'en application des articles L 132-9 et R 132-1 du code du travail, il a été déposé le **14 octobre 2005** en cinq exemplaires, une déclaration d'adhésion de

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA CERAMIQUE -  
CGT

au texte suivant

ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DE CERTIFICATS DE QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DES TUILES ET BRIQUES  
CONCLU LE 25/05/2005

Etablie le 10 octobre 2005

Conformément au point 12 de la circulaire DRT n° 10 du 25 juillet 1983 prise en application de la loi n° 82-457 du 13 novembre 1982, le présent récépissé de dépôt ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la légalité du texte déposé.

Fait à Paris, le 13 octobre 2005

Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
et par Délégation,  
Le Contrôleur du Travail,

F. KALINSKY